



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

2 avril 2009

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire,
à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture :
www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Action de l'Etat
les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre
duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE
ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

- le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 2 avril 2009 a été affiché ce jour ;
- le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr

A Angers, le 2 avril 2009

Pour le Préfet
et par délégation
la chef de bureau

signé

Sylvie MANNEVILLE

SOMMAIRE

I - INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

II – ARRÊTÉS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Subdélégation de signature en matière administrative de M. Jean-Michel BOUKOBZA, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.....6
- Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. Jean-Michel BOUKOBZA, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.....8
- Délégation de signature relevant des pouvoirs propres du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle données aux directeurs adjoints et subdélégués aux inspecteurs du travail.....9
- Décision relative à l'organisation de l'Inspection du travail en Maine-et-Loire.....10

DIRECTION RÉGIONALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Décision portant délimitation des sections d'inspection du travail de la DDTEFP du Maine-et-Loire.....12

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

Service construction habitat ville

- Lutte contre les termites.....13

III - AVIS ET COMMUNIQUÉS

I - INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

II – ARRÊTÉS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Arrêté n° 2009-01

- Subdélégation de signature en matière administrative de M. Jean-Michel BOUKOBZA, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-324 du 30 mars 2009 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel BOUKOBZA, en qualité de Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel BOUKOBZA, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

. Mme Sophie DEMARET, directrice du travail, MM. Bruno JOURDAN et Jean-Claude BORDIER et Mme Agnès JOURDAN, directeurs adjoints, pour l'ensemble des attributions définies à l'article 1er de l'arrêté susvisé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par :

. MM. Jean POCHÉ et Patrice CADEAU, Mmes Sabine GALLARD, Béatrice DEBORDE, Virginie BILLÈS, Marie-Hélène COUTANT, Dominique DEFORES et Estelle PERRIER, inspecteurs du travail, pour les attributions définies à l'article 1er de l'arrêté susvisé, à l'exclusion de celles afférentes à la gestion du personnel.

Article 3 : Une délégation de signature est conférée à Mme Marielle BROUARD, chargée de mission, pour les matières suivantes.

- * Conventions pour l'encouragement au développement d'entreprises nouvelles (EDEN), à l'exclusion des décisions de rejet,
- * Paiement des chèques conseils aux organismes habilités,
- * Titres professionnels, certificats de compétences professionnelles et certificats complémentaires de spécialisation,
- * Procès-verbaux de sessions de validation pour l'obtention d'un titre professionnel, d'un certificat de compétences professionnelles ou d'un certificat complémentaire de spécialisation,
- * Habilitation des professionnels leur donnant la qualité de jury pour les titres professionnels, les certificats de compétences professionnelles et les certificats complémentaires de spécialisation
- * Habilitation des professionnels leur donnant la qualité de jury pour les titres professionnels, les certificats de compétences professionnelles et les certificats complémentaires de spécialisation
- * Validation de l'enregistrement des contrats d'apprentissage
- * Apprentissage dans le secteur public : agrément, suspension et retrait d'agrément des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial
- * Dérogations au nombre maximal d'apprentis pouvant être accueillis simultanément par un maître d'apprentissage du secteur privé
- * Dérogations aux conditions de compétence professionnelle exigées d'un maître d'apprentissage
- * Agréments délivrés par le Préfet, après avis du DDASS, aux exploitants de débits de boissons accueillant des apprentis mineurs
- * Validation de l'enregistrement des contrats de professionnalisation
- * Enregistrement des contrats de Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État (PACTE).

Article 4 : L'arrêté de subdélégation de signature n° 2008-3 du 17 juillet 2008 du Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle donnant délégation de signature à ses collaborateurs est abrogé.

Article 5 : Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 1^{ER} avril 2009

Pour le Préfet de Maine-et-Loire
et par délégation

Le Directeur départemental du travail, de l'emploi
et de la formation professionnelle

signé

Jean-Michel BOUKOBZA

Direction départementale du travail, de l'emploi
et de la formation professionnelle

Arrêté n° 2009-02

- Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. Jean-Michel BOUKOBZA, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n°2009-325 du 30 mars 2009 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel BOUKOBZA, en qualité de Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel BOUKOBZA, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

. MM. Bruno JOURDAN et Jean-Claude BORDIER, Mme Agnès JOURDAN, directeurs adjoints, et Mme Sophie DEMARET, directrice du travail, pour la totalité des actes de dépense incombant au responsable d'unité opérationnelle, depuis l'affectation ou l'engagement jusqu'au mandatement, ainsi que pour les opérations de recettes.

Article 2 : La délégation visée à l'article 1^{er} vaut pour les budgets opérationnels de programme figurant à l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-325 du 30 mars 2009.

Article 3 : L'arrêté de subdélégation de signature n° 2008-4 du 17 juillet 2008 du Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle donnant délégation de signature à ses collaborateurs est abrogé.

Article 4 : Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 1^{er} avril 2009

Pour le Préfet de Maine-et-Loire
et par délégation

Le Directeur départemental du travail, de l'emploi
et de la formation professionnelle

signé

Jean-Michel BOUKOBZA

DÉLÉGATION DE POUVOIR

- Délégation de signature relevant des pouvoirs propres du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle données aux directeurs adjoints et subdélégués aux inspecteurs du travail

Le directeur départemental du travail, de l'emploi
et de la formation professionnelle de Maine-et-Loire

VU les articles 6 et 7 du décret n° 94-1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

VU la décision du directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Pays de la Loire en date du 25 mai 2007 portant délimitation des sections d'inspection du travail de Maine-et-Loire à compter du 1^{er} juillet 2007,

VU ma décision du 1er avril 2009 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département de Maine-et-Loire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 - Délégation est donnée à Madame Sophie DEMARET, directrice du travail, Messieurs Jean-Claude BORDIER et Bruno JOURDAN, et Madame Agnès JOURDAN, directeurs adjoints du travail, à l'effet de signer toutes les décisions relevant des pouvoirs propres du directeur départemental.

ARTICLE 2 : En leur absence, et par dérogation aux articles 2 et 3 de la décision 1er avril 2009 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département de Maine-et-Loire, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par :

Mesdames Virginie BILLÈS, Marie-Hélène COUTANT, Béatrice DEBORDE, Dominique DEFORES, Sabine GALLARD et Estelle PERRIER, et Messieurs Joël COURTIN, André MINO, Jean POCHÉ et Philippe RAFFLEGEAU, inspecteurs du travail, à l'exception des décisions suivantes :

- mises en demeure du directeur départemental dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité du travail (article L. 4721-1 du code du travail),
- constat de carence (articles L. 1233-52 et D. 1233-11 à 14),
- attributions du directeur départemental dans le cadre de l'organisation des élections au comité d'entreprise au sein des entreprises à structure complexe (articles L. 2322-5, R.2322-1, L. 2327-7 et R.2327-3),
 - suppression du comité d'entreprise (articles L.2322-7 et R.2322-2) ou du mandat de délégué syndical (articles L.2143-11 et R.2143-6).

ARTICLE 3 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Elle annule et remplace celle du 17 juin 2008 relative aux pouvoirs propres du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Fait à Angers, le 1er avril 2009

Le directeur départemental du travail,
de l'emploi et de la formation professionnelle

signé

Jean-Michel BOUKOBZA

- Décision relative à l'organisation de l'Inspection du travail en Maine-et-Loire

Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du département de Maine-et-Loire,

Vu le code du travail, notamment les dispositions des chapitres I, II et III du Titre premier du Livre premier de la huitième Partie du code du travail relative au contrôle de l'application de la législation du travail,

Vu le décret 94-1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du Ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, notamment ses articles 6, 7 et 8,

Vu les décrets 2008-1503 et notamment l'article 11 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 portant fusion des inspections du travail,

Vu la décision du directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Pays de Loire du 25 mai 2007 portant délimitation des sections d'inspection du travail du département de Maine-et-Loire,

décide

Article 1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés de veiller à l'application de la législation du travail dans le département de Maine-et-Loire :

- Madame Sophie DEMARET, directrice du travail
- Madame Virginie BILLÈS, inspectrice du travail
- Monsieur Joël COURTIN, inspecteur du travail
- Madame Marie-Hélène COUTANT, inspectrice du travail
- Madame Béatrice DEBORDE, inspectrice du travail
- Madame Dominique DEFORES, inspectrice du travail
 - Madame Sabine GALLARD, inspectrice du travail
 - Monsieur Andrès MINO, inspecteur du travail
 - Monsieur Jean POCHÉ, inspecteur du travail
 - Monsieur Philippe RAFFLEGEAU, inspecteur du travail
 - Madame Lise BLIN, contrôleur du travail
 - Monsieur Michel BOURDON, contrôleur du travail
 - Madame Géraldine BOUREAU, contrôleur du travail
 - Monsieur Alban CHANSON, contrôleur du travail
 - Monsieur Sébastien DAVID, contrôleur du travail
 - Monsieur Christian DESGARDIN, contrôleur du travail
 - Madame Bérengère DUBIN, contrôleur du travail
 - Madame Sandrine DZIEDZIC, contrôleur du travail
 - Madame Claire FOURNIER, contrôleur du travail
 - Madame Camille GACHET, contrôleur du travail
 - Madame Fabienne GAUVRIT, contrôleur du travail
 - Monsieur Jacques HASSELIN, contrôleur du travail
 - Monsieur Nicolas IBARZ, contrôleur du travail
 - Monsieur Pierre-Yves LECROC, contrôleur du travail
 - Monsieur Jérôme MERTENS, contrôleur du travail
 - Monsieur Jean-Marc NICOLLAS, contrôleur du travail
 - Madame Françoise OLLIVIER, contrôleur du travail
 - Monsieur Maurice PASQUIER, contrôleur du travail
 - Madame Jeanne ROISNE, contrôleur du travail
 - Madame Anne THOMAS, contrôleur du travail
 - Monsieur Pierre VALENZUELA, contrôleur du travail.

Article 2 : Les inspecteurs du travail dont les noms suivent sont chargés de chacune des sections géographiques telles que définies par la décision annexée du directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Pays de Loire du 25 mai 2007 :

- 1^{ère} section : Monsieur Philippe RAFFLEGEAU
- 2^{ème} section : Madame Virginie BILLÈS
- 3^{ème} section : Madame Béatrice DEBORDE
- 4^{ème} section : Monsieur Jean POCHÉ
- 5^{ème} section : Monsieur Andrès MINO
- 6^{ème} section : Madame Sabine GALLARD
- Section Départementale Agriculture : Madame Sophie DEMARET, Monsieur Joël COURTIN. Cette section est compétente pour le contrôle des entreprises et des établissements visés à l'article L. 717-1 du code rural.
- Section Départementale Transports : Madame Dominique DEFORES. Cette section est compétente pour le contrôle des entreprises et des établissements soumis au contrôle technique du ministère chargé des transports, ainsi que pour les sociétés d'autoroutes et les entreprises autres que les entreprises de construction aéronautique exerçant leur activité sur les aérodromes ouverts à la circulation publique, situées dans le département de Maine-et-Loire.
- Section Départementale Bâtiment et génie civil : Madame Marie-Hélène COUTANT. Cette section est compétente pour le contrôle de l'application de la législation du travail applicable à l'ensemble des opérations de bâtiment et de génie civil sur le département de Maine et Loire, concurremment avec les inspecteurs et contrôleurs du travail compétents sur chacune des huit sections précitées.

Article 3 : En cas de vacance, d'absence ou d'empêchement de l'un des inspecteurs du travail désignés à l'article 2, son remplacement est assuré par l'un ou l'autre d'entre eux, ou, en cas d'absence simultanée de l'ensemble des inspecteurs précités, par l'un des fonctionnaires du corps de l'inspection du travail désignés ci-dessous :

- Madame Estelle PERRIER, inspecteur du travail,
- Monsieur Jean-Claude BORDIER, directeur adjoint du travail,
- Monsieur Jean-Michel BOUKOBZA, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Article 4 : En application des articles 6 et 7 du décret du 28 décembre 1994, les agents du corps de l'inspection du travail de Maine-et-Loire participent aux actions d'inspection de la législation du travail organisées par le directeur départemental dans le département.

Article 5 : Par dérogation à l'article 1^{er}, concurremment avec l'inspecteur et les contrôleurs chargés de la section d'inspection compétente, le contrôle du travail illégal, de l'apprentissage, de la main d'œuvre étrangère est assuré par :

- Madame Estelle PERRIER, inspecteur du travail,
- Madame Christine HURABIELLE, contrôleur du travail,
- et, en tant que de besoin, les agents de catégorie B autres que ceux cités à l'article 1^{er} et relevant du corps de l'inspection du travail.

Article 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Elle annule et remplace la décision relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département de Maine-et-Loire du 20 janvier 2009.

A Angers, le 1er avril 2009

Le directeur départemental du travail,
de l'emploi et de la formation professionnelle

signé

Jean-Michel BOUKOBZA

DIRECTION REGIONALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE

- Décision portant délimitation des sections d'inspection du travail de la DDTEFP du
Maine-et-Loire



Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité

DECISION DU 25 MAI 2007 PORTANT DELIMITATION
DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL
DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
DU MAINE ET LOIRE

Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Pays de la Loire

VU le décret du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du Ministère de
l'emploi, de la cohésion sociale et du logement

VU l'arrêté du 16 mars 2007 portant création de sections d'inspection du travail dans le cadre du plan
de modernisation et de développement de l'inspection du travail

Sur proposition du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de
Maine-et-Loire en date du 15 mai 2007,

DÉCIDE

Article 1 : Les sections d'inspection du travail de Maine-et-Loire sont délimitées conformément à la
liste annexée, avec effet au 1^{er} juillet 2007.

Article 2 : Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de
Maine-et-Loire peut, dans le cadre de son pouvoir d'organisation et eu égard aux particularités du
département ou la dangerosité de certains secteurs, affecter un ou plusieurs membres du corps de
l'inspection du travail à la réalisation de missions spécifiques.

Article 3 : Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de
Maine-et-Loire est chargé de l'application de la présente décision, et notamment de sa publication au
recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Nantes, le 25 mai 2007

Le directeur régional du travail,
de l'emploi et de la formation professionnelle
des Pays de la Loire

Michel CONSEIL

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

Service construction habitat ville

- Lutte contre les termites

DAPI/BCC n° 2009-304

Modificatif n°6

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire

Chevalier de la légion d'honneur

Vu la loi n° 99.471 du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages,

Vu le décret n° 2006.1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique,

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2007 fixant le modèle et la méthode de réalisation de l'état relatif à la présence de termites dans un bâtiment,

Vu la délibération de la commune de LA MENITRE en date du 26 février 2009, demandant le classement de la commune infestée par les termites,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-307 du 21 juin 2001 définissant les communes du département touchées par les termites, modifié par les arrêtés n° 2001-513 du 21 septembre 2001, n°2003-238 du 17 avril 2003, n° 2004-06 du 6 janvier 2004, n° 2004-552 du 21 juillet 2004 et n°2006-587 du 13 juillet 2006,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 21 juin 2001 modifié, définissant les communes du département touchées par les termites, est rédigé comme suit :

sont déclarées infestées par les termites les communes de :

- Arrondissement d'ANGERS :
 - SEICHES SUR LE LOIR
 - LA MEIGNANNE
 - LA MENITRE
- Arrondissement de SAUMUR
 - DISTRE
 - EPIEDS
 - LE PUY NOTRE DAME
 - MONTREUIL BELLAY
 - SAUMUR
 - SOUZAY CHAMPIGNY
 - VIVY
 - VARRAINS
 - CHACE
- Arrondissement de CHOLET
 - CHOLET
 - MONTJEAN SUR LOIRE

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'équipement et l'agriculture et le maire de LA MENITRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera adressée, pour information, à la chambre départementale des notaires, au conseil supérieur du notariat et au barreau constitué près du tribunal de grande instance dans le ressort duquel est située la commune de La Ménittré.

Angers, le 25 mars 2009

Pour le Préfet, et par délégation

Le Secrétaire Général de la Préfecture

signé : LOUIS LE FRANC

III - AVIS ET COMMUNIQUES